

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 22 JUIN 2022 A 18H30
EN SALLE JOE DASSIN A FEUCHEROLLES**

PROCES-VERBAL

La séance est ouverte par Monsieur Patrick LOISEL, Président, qui procède à l'appel.

L'an deux mille vingt-deux

Le mercredi 22 juin, à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Joe Dassin de Feucherolles, en séance publique, sous la présidence de Patrick LOISEL, Président.

Présents :

Commune d'ANDELU : Olivier RAVENEL

Commune de BAZEMONT : Jean-Bernard HETZEL, Martine DELORENZI

Commune de CHAVENAY : Myriam BRENAC, Stéphane GOMPERTZ

Commune de CRESPIERES : Adriano BALLARIN

Commune de DAVRON :

Commune de FEUCHEROLLES : Patrick LOISEL, Katrin VARILLON, Michel DELAMAIRE, Yves DEKEYREL

Commune d'HERBEVILLE : Vincent GAY

Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE : Nathalie CAHUZAC

Commune de MAULE : Laurent RICHARD, Olivier LEPRETRE, Sidonie KARM, Sylvie BIGAY, Jean-Christophe SEGUIER, Caroline QUINET, Hajer RIVIERE

Commune de MONTAINVILLE : Eric MARTIN

Commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Gilles STUDNIA, Karine DUBOIS, Gérard PARFAIT, Dominique GERBERT, Christine CAILLAT, Christelle BARDEILLE

Procurations :

- Jérôme COTIGNY à Stéphane GOMPERTZ
- Agnès TABARY à Adriano BALLARIN
- Damien GUIBOUT à Patrick LOISEL
- Frédéric MUSILLAMI à Nathalie CAHUZAC
- Hervé CAMARD à Jean-Christophe SEGUIER
- Axel FAIVRE à Dominique GERBERT
- Gilles STUDNIA à Karine DUBOIS (à partir de 20h35)

Excusés : William FALCHETTO, Jean-Philippe ANTOINE

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Myriam BRENAC est désignée à l'unanimité.

II. INFORMATION SUR LA DEMATERIALISATION DE LA PUBLICITE DES ACTES A PARTIR DU 1^{er} JUILLET 2022

Monsieur Le Président procède à la lecture du document d'information sur la dématérialisation de la publicité des actes à compter du 1^{er} juillet 2022 :

À partir du 1^{er} juillet 2022, il y aura des changements importants concernant la publicité des actes des communes de plus de 3 500 habitants, les EPCI à fiscalité propre, les départements et les régions. Elle sera exclusivement assurée sous forme électronique. Ces décisions proviennent de l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 et du décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021.

Communes de plus de 3 500 habitants, EPCI à fiscalité propre, départements, régions

À partir du 1^{er} juillet, les actes des collectivités de plus de 3 500 habitants ne devront plus être publiés sous forme papier mais faire l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la collectivité. Ils devront cependant être mis gratuitement à disposition, sous format papier, de toute personne qui en fait la demande afin d'assurer l'information des citoyens ne disposant pas d'internet ou ne maîtrisant pas les outils numériques.

Le décret du 7 octobre 2021 précise que la mise à disposition des actes sous forme électronique doit se faire dans leur intégralité, sous un format non modifiable (par exemple PDF) et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à permettre le téléchargement.

La version électronique de ces actes comporte la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de leur auteur ainsi que la date de mise en ligne de l'acte sur le site internet de la collectivité.

Compte rendu du conseil communautaire

Alors qu'il était jusqu'à présent obligatoire d'afficher, sous un délai d'une semaine, au siège et sur

le site internet de la collectivité (lorsqu'il existe) « le compte-rendu de la séance du conseil communautaire », cette obligation ne s'appliquera plus, à compter du 1^{er} juillet 2022, qu'à « la liste des délibérations examinées par le conseil communautaire ».

L'ordonnance du 7 octobre 2021 (art. 1) fixe le contenu des procès-verbaux des séances. Le nom des votants et le sens de leur vote y sont mentionnés. L'article 2 prévoit la signature des délibérations inscrites dans le registre par le président et le ou les secrétaires de séance.

Pour les organes délibérants des EPCI, la liste des délibérations examinées par le conseil est transmise aux conseillers municipaux qui n'en sont pas membres, dans un délai d'un mois suivant chaque séance. Le procès-verbal de la séance leur sera également transmis dans un délai d'un mois suivant la séance au cours de laquelle il a été arrêté.

III. ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 MARS 2022

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité, sans observation.

IV. DECISIONS DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DECISION DU PRESIDENT N° 2022/07 DU 25 MARS 2022

Objet : Contrat d'abonnement de téléphonie fixe pour le pôle urbanisme et le centre de loisirs à Feucherolles

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2021-10-66 du 20 octobre 2021 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21, et L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT les crédits inscrits au budget en cours,

CONSIDERANT que le contrat de téléphonie fixe avec Télérys arrive à échéance le 30 avril 2022,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre un nouveau contrat pour la téléphonie fixe,

CONSIDERANT l'offre de la société Médiacom Acces,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société Médiacom Access sise 3, rue de la Libération – 95450 CONDECOURT, un contrat d'abonnement pour la téléphonie fixe du Pôle urbanisme et du centre de loisirs à Feucherolles, à compter du 1^{er} mai 2022, pour une durée de 36 mois, et pour un montant de 148€ H.TVA mensuel.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier des Mureaux.

DECISION DU PRESIDENT N° 2022/08 DU 25 MARS 2022

Objet : Contrat pour un audit flash des systèmes d'information des 11 collectivités et de la CC Gally Mauldre

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2021-10-66 du 20 octobre 2021 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21, et L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT les crédits inscrits au budget en cours,

CONSIDERANT que la CC Gally Mauldre souhaite lancer un audit sur les systèmes d'information des 11 communes membres et de la C.C. Gally Mauldre,

CONSIDERANT la mise en concurrence effectuée,

CONSIDERANT l'offre de la société DT Conseils,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société DT CONSEILS sise 4, allée Fabien Deguffroy – 78410 NEZEL, un contrat pour un audit flash des systèmes d'information, pour un montant de 1 700€ H.TVA.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier des Mureaux.

DECISION DU PRESIDENT N° 2022/09 DU 7 JUIN 2022

Objet : Contrat de prestations de services – Elaboration du Plan Climat Air Energie Territoire (PCAET) de la C.C. Gally Mauldre

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2021-10-66 du 20 octobre 2021 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21, et L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT les crédits inscrits au budget en cours,

CONSIDERANT qu'un contrat relatif à l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territoire (PACET) de la C.C Gally Mauldre a été conclu en septembre 2020 pour un montant de 36 950 € H.TVA,

CONSIDERANT la décision du Président n°2020/12 autorisant la signature du contrat,

CONSIDERANT que la société BL Evolution a demandé une facturation intermédiaire entre le 2^{ème} acompte et l'achèvement de la mission,

CONSIDERANT que la C.C. Gally Mauldre a accepté cette demande,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société B&L Evolution – SCOP EC sise 21 rue Voltaire 75011 PARIS (siège social : 19 rue Rimbaud 38320 EYBENS), l'avenant n°1 au contrat d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territoire (PCAET) de la C.C. Gally Mauldre pour une facturation intermédiaire entre le 2^{ème} acompte et l'achèvement de la mission.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier des Mureaux.

DECISION DU PRESIDENT N° 2022/10 DU 7 JUIN 2022

Objet : Contrat de dématérialisation des marchés publics

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2021-10-66 du 20 octobre 2021 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21, et L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT les crédits qui sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que la C.C. Gally Mauldre a besoin d'avoir un contrat pour la dématérialisation des marchés publics,

CONSIDERANT l'offre de la société ACHAT PUBLIC,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société ACHAT PUBLIC sise 10 Place du Général de gaulle – BP 20156 Antony Parc 2 – 92156 ANTONY Cedex, un contrat pour la dématérialisation des marchés public pour un montant annuel de 1 200€ H.TVA et pour une durée de 2 ans.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier des Mureaux.

V. **DELIBERATIONS :**

V.I. RESSOURCES HUMAINES

<u>1</u>	Création d'un poste d'attaché territorial à temps complet et de deux postes d'adjoint technique à temps non complet	Rapporteur : Patrick LOISEL
-----------------	--	---------------------------------------

Monsieur Le Président explique que l'agent mutualisé avec la Ville de Maule en charge de la communication a souhaité mettre fin à sa mise à disposition auprès de la CCGM. Messieurs Stéphane GOMPERTZ et Laurent RICHARD tiennent à remercier chaleureusement l'intéressée pour le travail réalisé au service communication au sein de la Communauté de Communes, ce à quoi s'associe Monsieur Le Président.

Monsieur Le Président précise également les raisons de la nouvelle répartition des heures entre les deux adjoints techniques.

En réponse à la demande de Monsieur Yves DEKEYREL sur la communication à l'ensemble des conseillers communautaires d'un organigramme de la Communauté de Communes Gally Mauldre, Monsieur Le Président précise qu'il existe et qu'il sera transmis aux élus prochainement.

Monsieur Le Président procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment le livre III articles L311-1 à L352-6,

Vu le tableau des emplois,

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi de Responsable de la communication mutualisé à temps complet pour assurer la mise en œuvre de la stratégie globale de communication de la Communauté de communes et des communes-membres volontaires, à compter du 22 juin 2022,

CONSIDERANT la nécessité de créer 2 emplois d'agent d'entretien des bâtiments communaux à temps non complet à raison de 24.77h et de 12.93h mensuelles pour assurer les missions d'entretien des bâtiments intercommunaux à compter du 22 juin 2022,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime émis par la Commission Affaires Générales et Financières, Relations institutionnelles extérieures et politique GEMAPI réunie le 15 juin 2022,

ENTENDU l'exposé de M Patrick LOISEL, Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'adopter la proposition du Président

DÉCIDE de créer à compter du 22 juin 2022 :

- un poste d'attaché territorial à temps complet pour occuper les fonctions de Responsable de la communication mutualisé,
- deux postes d'adjoint technique à temps non complet pour occuper les fonctions d'agent d'entretien des bâtiments intercommunaux à raison de :
 - 5h hebdomadaires en périodes scolaires et 7.5h hebdomadaires en période de vacances scolaires, correspondant à un forfait annualisé de 24.77h mensuelles
 - 10h hebdomadaires en périodes de vacances scolaires et 3h mensuelles en périodes scolaires, correspondant à un forfait annualisé de 12.93h mensuelles

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2022.

<u>2</u>	Autorisation de signature de deux conventions de mise à disposition à titre individuel	Rapporteur : Patrick LOISEL
----------	---	---------------------------------------

Monsieur Le Président précise que les secteurs « informatique » (service-support) et « équipements sportifs et culturels » (délégation de Madame La 6^{ème} vice-Présidente) de la CCGM sont ainsi renforcés en termes de moyens humains.

Monsieur Le Président procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment ses articles L512-7 à L512-17,

CONSIDERANT la nécessité, dans une première phase de mutualisation des services informatique et équipements sportifs et culturels et dans le cadre d'une bonne organisation des services, de mettre à disposition de la Communauté de communes Gally-Mauldre deux agents de la commune de Feucherolles respectivement pour 50% et pour 20% de leur temps de travail avec effet au 1^{er} septembre 2022,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime émis par la Commission Affaires Générales et Financières, Relations institutionnelles extérieures et politique GEMAPI réunie le 15 juin 2022,

ENTENDU l'exposé de M Patrick LOISEL, Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'adopter la proposition du Président

DÉCIDE d'autoriser Monsieur Le Président à signer les deux conventions correspondantes.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2022.

<u>3</u>	Modification de l'organigramme administratif de la CC – activités accessoires et indemnités correspondantes des agents	Rapporteur : Patrick LOISEL
-----------------	---	---------------------------------------

Monsieur Le Président précise les quelques évolutions détaillées dans les tableaux de la délibération.

Monsieur Yves DEKEYREL s'étonne de ne pas avoir reçu deux documents demandés le 19 mars 2022 concernant le projet lieu-dit La Trouée à Feucherolles ; pour cette raison, il votera contre cette délibération.

Monsieur Le Président lui rappelle que lesdits documents comme d'autres demandés ces derniers mois ont été mis à sa disposition moyennant la récupération sur un support de son choix et procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L123-1 à L123-10,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et suivants ainsi que l'article L5214-16 relatifs à la Communauté de Communes,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012181-0004 du 29 juin 2012 portant création de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

VU le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

VU la délibération n° 2013-02/30 modifiée relative à la création de missions d'expertise, de conseil dans les domaines administratif, technique et financier, de missions de services fonctionnels et de missions de gestion administrative et financière de la régie du cinéma de Maule et fixation des indemnités accessoires correspondantes,

CONSIDERANT la nécessité de disposer du concours des directeurs généraux des services, secrétaires généraux ou cadres des communes membres afin d'accompagner les transferts de compétences fixés dans les statuts de la Communauté de Communes ou d'accompagner temporairement des projets spécifiques,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier les activités et indemnités accessoires votées par le Conseil,

CONSIDERANT que les fonctions susmentionnées ne nécessitent pas la création d'emplois permanents à temps non complet,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime émis par la Commission Affaires Générales et Financières, Relations institutionnelles extérieures et politique GEMAPI réunie le 15 juin 2022,

ENTENDU l'exposé de M. Patrick LOISEL, Président,

Après en avoir délibéré, à la majorité (opposition de M. Yves DEKEYREL),

DECIDE de modifier à compter du 1^{er} juillet 2022 la rémunération mensuelle nette avant impôts et le nombre d'agents exerçant des activités accessoires de direction comme suit :

Fonctions exercées dans les communes membres	Fonctions exercées à la CC	Indemnité	Effectif
DGS/SG	Direction Technique	400 € net	2
Responsable financier	Direction administrative cinéma les Deux Scènes	420 € net	1
Responsable dédiée aux actions en faveur des séniors	Coordination des actions en faveur des séniors	250 € net	1
Cadres	Chefferie d'un projet spécifique ou remplacement ponctuel Conduite du projet	250 € net pendant la durée du projet ou du remplacement ponctuel	3

PRECISE que cette activité étant une activité accessoire, elle est soumise à autorisation de la collectivité d'origine.

PRECISE que cette activité lucrative est compatible avec les fonctions des intéressés, n'affecte pas leur exercice et ne porte pas atteinte au fonctionnement normal, à l'indépendance ou à la neutralité du service.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2022.

AUTORISE le Président à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

V.II. AFFAIRES FINANCIERES

<u>1</u>	Facture à passer en investissement	Rapporteur : Michel DELAMAIRE
-----------------	---	---

Suite à la présentation par Monsieur Michel DELAMAIRE de cette délibération technique, Monsieur Le Président procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L1612-11 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 26 octobre 2001, et la circulaire du 26 février 2002, relatifs à l'imputation des dépenses du secteur public local, fixant à 500 € le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste visée à l'article 2 sont comptabilisés en section de fonctionnement ;

CONSIDERANT qu'il est possible aux assemblées délibérantes de décider d'imputer les biens d'une valeur inférieure en section d'investissement ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime émis par la Commission Affaires Générales et Financières, Relations institutionnelles extérieures et politique GEMAPI réunie le 15 juin 2022 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Michel DELAMAIRE, Conseiller Communautaire délégué en charge de la présidence de la Commission des Affaires Financières, rapporteur du budget,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'imputer en section d'investissement la facture d'ALTER BURO correspondant au bon de commande n° 277, pour un montant de 202.80 € TTC, correspondant à l'achat d'un ventilateur brumisateur pour le pôle urbanisme de Feucherolles.

<u>2</u>	Constitution d'une provision pour créances douteuses – exercice 2021	Rapporteur : Michel DELAMAIRE
-----------------	---	---

Suite à la présentation par Monsieur Michel DELAMAIRE de cette délibération technique consécutive au passage à la M 57 d'une part et destinée à renforcer encore la sincérité des comptes d'autre part, Monsieur Le Président ajoute qu'il s'agit d'une étape intermédiaire et procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R2321-2 ;

CONSIDERANT que la provision pour créances douteuses est calculée sur la base de 15% du montant des titres émis jusqu'en N-2 non soldés en N ;

CONSIDERANT que l'état de provisionnement des créances au 31 décembre 2021, transmis par le comptable public, fait apparaître des sommes dont le recouvrement est potentiellement compromis ; et que le montant de la provision à constituer s'élève à 357,93 € ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime émis par la Commission Affaires Générales et Financières, Relations institutionnelles extérieures et politique GEMAPI réunie le 15 juin 2022 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Michel DELAMAIRE, Conseiller Communautaire délégué en charge de la présidence de la Commission des Affaires Financières, rapporteur du budget,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de constituer une provision pour créances douteuses pour un montant total de 357,93 € au titre de l'exercice 2021.

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2021, chapitre 68, compte 6817.

PRECISE que cette provision sera ajustée annuellement en fonction du risque.

DIT que la collectivité est autorisée à reprendre la provision ainsi constituée, à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices suivants.

3	Exonération de TEOM pour l'Intermarché de Mareil-sur-Mauldre et le Golf de Feucherolles	Rapporteur : Michel DELAMAIRE
----------	--	---

Monsieur Michel DELAMAIRE rappelle qu'il s'agit d'une délibération prise chaque année.

Monsieur le Président procède au vote.

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article 1521-III.1 du Code Général des Impôts,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes est compétente pour statuer directement sur les éventuelles exonérations de TEOM pour les communes n'adhérant pas au SIEED, concernant les établissements disposant de leur propre système d'évacuation des déchets,

CONSIDERANT que les établissements INTERMARCHE situé avenue de Chavoye à Mareil sur Mauldre appartenant à la SCI Rue de Chavoye et EXCLUSIV'GOLF sis RD 307 à Feucherolles disposent d'un système privé d'enlèvement des déchets issus de leur activité,

CONSIDERANT qu'à ce titre et conformément aux dispositions du Code des impôts, ils ont sollicité la communauté de communes pour bénéficier d'une exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime émis par la Commission Affaires Générales et Financières, Relations institutionnelles extérieures et politique GEMAPI réunie le 15 juin 2022 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Michel DELAMAIRE, Conseiller Communautaire délégué en charge de la présidence de la Commission des Affaires Financières, rapporteur du budget,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'année 2023, conformément aux dispositions de l'article 1521-III.1 du Code Général des Impôts les établissements suivants :

- L'établissement INTERMARCHE situé avenue de Chavoye à Mareil sur Mauldre
- L'établissement EXCLUSIV'GOLF situé sur la RD 307 à Feucherolles

AUTORISE Monsieur le Président à notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

**V.III. AFFAIRES FINANCIERES - EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS,
CLSH, ACTIONS EN FAVEUR DU SPORT, DE LA JEUNESSE ET DES SENIORS**

<u>1.</u>	Tarifs du Centre de Loisirs de Saint-Nom-la-Bretèche applicables à partir du 1er juillet et du 1^{er} septembre 2022	Rapporteur : Nathalie CAHUZAC
-----------	---	---

Madame Nathalie CAHUZAC rappelle brièvement les termes de la délibération dont chaque conseiller communautaire a pris connaissance en amont.

Monsieur Le Président procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2013-01/21 en date du 16 janvier 2013 reprenant à compter du 1er janvier 2013 l'ensemble des tarifs en vigueur afin d'assurer la facturation des services transférés aux usagers et notamment celui des centres de loisirs,

VU la délibération n°2021-04-26 en date du 7 avril 2021 instaurant les tarifs des accueils intercommunaux à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

CONSIDERANT la reprise, en régie directe de l'organisation des accueils périscolaires du mercredi et extrascolaires des vacances scolaires par la commune de Saint-Nom-la-Bretèche au nom et pour le compte de la Communauté de Communes Gally Mauldre, il convient d'en modifier les tarifs et d'ajouter de nouveaux tarifs à compter du 1^{er} juillet 2022 pour le tarif « veillée » et de la rentrée de septembre 2022 pour les tarifs unitaires, majoration et pénalité de retard ;

CONSIDERANT l'avis favorable émis par la Commission en charge des équipements culturels et sportifs, CLSH, actions en faveur du sport, de la jeunesse et des seniors,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime émis par la Commission Affaires Générales et Financières, Relations institutionnelles extérieures et politique GEMAPI réunie le 15 juin 2022 ;

ENTENDU l'exposé de Madame Nathalie CAHUZAC, 6^{ème} vice-Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les tarifs des accueils de loisirs intercommunaux pour le territoire de Saint-Nom-la-Bretêche à compter du 1^{er} juillet 2022 pour le tarif « veillée » et de la rentrée de septembre 2022 pour les tarifs unitaires, majoration et pénalité de retard comme suit :

TARIF DES ACCUEILS MERCREDIS ET VACANCES
Territoire de Saint-Nom-la-Bretêche

Tranche QF	Journée complète	1/2 journée avec repas *	Veillée 19h-22h
1 : < à 333€	14,79 €	11,83 €	Tarif unique 10 €
2 : 334 € à 693 €	17,72 €	14,18 €	
3 : 694 € à 1100 €	20,64 €	16,51 €	
4 : 1101 € à 1600 €	23,57 €	18,86 €	
5 : 1601 € à 2200 €	26,49 €	21,19 €	
6 : > 2201 €	29,42 €	23,54 €	
Hors CCGM	35,30 €	28,24 €	12,00 €

* **Uniquement les mercredis**

PAI : une réduction de 10% sera appliquée pour les enfants bénéficiant d'un protocole d'accueil individuel avec panier-repas fourni par la famille.

Pénalité de retard : 3,58 €

Majoration inscription hors délai ou présence sans inscription : + 10%

<u>2.</u>	Tarifs des Centres de Loisirs autres que celui de Saint-Nom-La-Bretêche applicables à partir du 1^{er} septembre 2022	Rapporteur : Nathalie CAHUZAC
------------------	--	---

A la question de Monsieur Adriano BALLARIN sur une seconde délibération en cours d'année au sujet des tarifs, compte tenu de l'avenir incertain, notamment la hausse des tarifs des cantines, Madame Nathalie CAHUZAC répond négativement.

Monsieur Le Président procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2013-01/21 en date du 16 janvier 2013 reprenant à compter du 1^{er} janvier 2013 l'ensemble des tarifs en vigueur afin d'assurer la facturation des services transférés aux usagers, notamment celui des centres de loisirs,

VU la délibération du 07 avril 2021 instaurant les tarifs des accueils intercommunaux à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

CONSIDERANT qu'il convient de revaloriser les tarifs des accueils de loisirs de Gally Mauldre à compter de la rentrée de septembre 2022 ;

CONSIDERANT l'avis favorable émis par la Commission en charge des équipements culturels et sportifs, CLSH, actions en faveur du sport, de la jeunesse et des séniors,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime émis par la Commission Affaires Générales et Financières, Relations institutionnelles extérieures et politique GEMAPI réunie le 15 juin 2022 ;

ENTENDU l'exposé de Mme Nathalie CAHUZAC, 6^{ème} vice-présidente

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les tarifs des accueils de loisirs intercommunaux en fonction des annexes 1 à 6 suivantes, à compter du 1^{er} septembre 2022 comme suit :

ANNEXE 1

Pour l'accueil de loisirs extrascolaire de Chavenay :

participation forfaitaire annuelle	Chavenay CC Gally-Mauldre	Extérieur
• 1er enfant	40,06 €	80,12 €
• à partir du 2ème enfant	35,35 €	70,74 €

TARIFS* 2022/2023 Applicable à partir du 01 septembre 2022	Quotient Familial = Revenu fiscal de référence/nombre de part (**)			
	Q < 6587 €	6587 € < Q < 10916€	Q > 10916€	
	Chavenay CC Mauldre	Gally- CC Mauldre	Chavenay CC Mauldre	Gally- CC Mauldre
			Extérieur	

journée avec repas				
• 1er enfant	17,68 €	22,16 €	22,99 €	27,60 €
• à partir du 2ème enfant	15,13 €	18,83 €	19,52 €	27,60 €
demi-journée avec repas				
• 1er enfant	12,64 €	16,09 €	17,02 €	20,47 €
• à partir du 2ème enfant	10,77 €	13,78 €	14,51 €	20,47 €
demi-journée sans repas				
• 1er enfant	8,72 €	10,77 €	11,69 €	14,03 €
• à partir du 2ème enfant	7,33 €	9,20 €	9,88 €	14,03 €
Repas (annulation en cas de maladie justifiée par un certificat médical)				
	5,16 €	5,16 €	5,16 €	8,27 €

PAI : une réduction de 10% du prix du repas sera appliquée pour les enfants bénéficiant d'un protocole d'accueil individuel **avec panier-repas fourni par la famille.**

() La Caisse d'Allocations Familiales a institué trois tranches tarifaires selon le revenu des familles.**

Pour bénéficier de ces tarifs, il est indispensable de fournir une copie du dernier avis d'imposition.

En l'absence de justificatif, le tarif le plus élevé sera systématiquement appliqué.

ANNEXE 2

Pour l'accueil de loisirs de Crespières :

TARIFS 2022-2023		Tranche selon QF mensuel : Revenu fiscal de référence/nombre de part/12						
		A	B	C	D	E	F	G
		Habitants de la communauté de communes Gally Mauldre					"Extérieurs" hors communes de l'Intercommunalité	personnel communal
		Inférieur à 665 €	de 665 à 1175 €	de 1176 € à 1695 €	de 1696 € à 2700 €	Supérieur à 2700 €	Quel que soit le QF	Quel que soit le QF
1	Forfait après-midi sans repas	10.19 €	11.51 €	14.14 €	14.80 €	15.45 €	15.69 €	5.09 €
2	Forfait matin sans repas	9.20 €	10.51 €	12.06 €	13.81 €	14.49 €	14.66 €	4.61 €
3	Forfait après-midi Avec repas	14.14 €	16.79 €	19.40 €	20.33 €	21.29 €	21.62 €	7.08 €
4	Forfait matin avec repas	13.16 €	15.79 €	18.41 €	19.34 €	20.33 €	20.61 €	6.58 €
5	journée	18.11 €	22.05 €	25.99 €	27.24 €	28.54 €	28.97 €	9.04 €
6	Sortie multi activités	4.99 €						
7	Forfait nuitée	6.24 €						
8	Grande sortie	10.03 €						
9	Sortie exceptionnelle	16.30 €						

PAI : une réduction de 10% sera appliquée pour les enfants bénéficiant d'un protocole d'accueil individuel **avec panier-repas** fourni par la famille.

ANNEXE 3

Pour l'accueil de loisirs de Feucherolles :

TARIF A LA JOURNEE Selon QF		1 enfant	2e enfant	3e enfant
Habitant de la C.C.GM	QF<670 €	14.42€	12.03 €	9.62 €
	QF entre 670 € et 1300 €	18.06 €	15.66 €	13.23 €
	QF> 1301 €	21.67 €	19.27 €	16.86 €
Extérieurs	Tarif unique	25.28 €		

TARIF A LA ½ JOURNEE Selon QF		1 enfant	2e enfant	3e enfant
Habitant de la C.C.G.M	QF<670 €	9.26 €	6.93 €	5.78 €
	QF entre 670 € et 1300 €	13.30 €	10.41 €	8.10 €
	QF > 1301 €	16.79 €	14.48 €	11.56 €
Extérieurs	Tarif unique	20.24 €		

REPAS : 2.80 €

PAI : une réduction de 10% sera appliquée pour les enfants bénéficiant d'un protocole d'accueil individuel **avec panier-repas** fourni par la famille.

ANNEXE 4

Pour l'accueil de loisirs de Maule :

	TRANCHE	QF	CCGM		Extérieurs
			1 enfant	2 enfants et +	
TARIF JOURNEE	QF≤350	A	8.65 €	7.11 €	28.41 €
	351≤QF≤510	B	10.16 €	8.31 €	
	511≤QF≤745	C	14.27 €	11.79 €	
	746≤QF≤975	D	19.22 €	15.71 €	
	976≤QF≤1350	E	22.82 €	18.78 €	
	1351≤QF	F	25.28 €	21.02 €	

	TRANCHE	QF	CCGM		Extérieurs
			1 enfant	2 enfants et +	
TARIF DEMI JOURNEE Uniquement le mercredi	QF≤350	A	2.65 €	2.18 €	17.16 €
	351≤QF≤510	B	3.60 €	2.95 €	
	511≤QF≤745	C	6.56 €	5.48 €	
	746≤QF≤975	D	10.68 €	8.51 €	
	976≤QF≤1350	E	13.01 €	10.69 €	
	1351≤QF	F	14.71 €	12.06 €	

Pour les mercredis possibilités d'inscription : A la journée / le matin + repas / l'après midi

	TRANCHE	QF	
			<i>Par enfant</i>
TARIF REPAS	QF≤350	A	4.15 €
	351≤QF≤510	B	4.38 €
	511≤QF≤745	C	4.53 €
	746≤QF≤975	D	4.70 €
	976≤QF≤1350	E	4.87 €
	1351≤QF	F	5.12 €

PAI : une réduction de 10% sera appliquée pour les enfants bénéficiant d'un protocole d'accueil individuel **avec panier-repas** fourni par la famille.

Il est précisé que le Quotient Familial = Revenu fiscal de référence / nombre de part* / 12

*Nombre de part :

- 1 pour chacun des deux parents
- 1 pour chaque enfant à charge
- 2 pour les mères ou pères divorcés, veufs, célibataires

ANNEXE 5

Pour l'accueil de loisirs de Bazemont :

TARIF JOURNEE	TRANCHE	QF	CCGM		Extérieurs
			1 enfant	2 enfants et +	
			QF≤350	A	
351≤QF≤510	B	10.16 €	8.31 €		
511≤QF≤745	C	14.27 €	11.79 €		
746≤QF≤975	D	19.22 €	15.71 €		
976≤QF≤1350	E	22.82 €	18.78 €		
1351≤QF	F	25.28 €	21.02 €		

TARIF DEMI JOURNEE	TRANCHE	QF	CCGM		Extérieurs
			1 enfant	2 enfants et +	
			QF≤350	A	
351≤QF≤510	B	3.60 €	2.95 €		
511≤QF≤745	C	6.56 €	5.48 €		
746≤QF≤975	D	10.68 €	8.51 €		
976≤QF≤1350	E	13.01 €	10.69 €		
1351≤QF	F	14.71 €	12.06 €		

Pour les mercredis possibilités d'inscription : A la journée / le matin + repas / l'après midi

TARIF REPAS	TRANCHE	QF	Par enfant
			QF≤350
351≤QF≤510	B	4.38 €	
511≤QF≤745	C	4.53 €	
746≤QF≤975	D	4.70 €	
976≤QF≤1350	E	4.87 €	
1351≤QF	F	5.12 €	

PAI : une réduction de 10% sera appliquée pour les enfants bénéficiant d'un protocole d'accueil individuel **avec panier-repas** fourni par la famille.

Il est précisé que le Quotient Familial = Revenu fiscal de référence / nombre de part* / 12

*Nombre de part :

- 1 pour chacun des deux parents
- 1 pour chaque enfant à charge
- 2 pour les mères ou pères divorcés, veufs, célibataires

ANNEXE 6

Pour l'accueil de loisirs de Mareil sur Mauldre :

TARIF JOURNEE	TRANCHE	QF	CCGM		Extérieurs
			1 enfant	2 enfants et +	
			QF≤350	A	
351≤QF≤510	B	10.16 €	8.31 €		
511≤QF≤745	C	14.27 €	11.79 €		
746≤QF≤975	D	19.22 €	15.71 €		
976≤QF≤1350	E	22.82 €	18.78 €		
1351≤QF	F	25.28 €	21.02 €		

TARIF DEMI JOURNEE	TRANCHE	QF	CCGM		Extérieurs
			1 enfant	2 enfants et +	
			QF≤350	A	
351≤QF≤510	B	3.60 €	2.95 €		
511≤QF≤745	C	6.56 €	5.48 €		
746≤QF≤975	D	10.68 €	8.51 €		
976≤QF≤1350	E	13.01 €	10.69 €		
1351≤QF	F	14.71 €	12.06 €		

Pour les mercredis possibilités d'inscription : A la journée / le matin + repas / l'après midi

TARIF REPAS	TRANCHE	QF	Par enfant
			QF≤350
351≤QF≤510	B	4.38 €	
511≤QF≤745	C	4.53 €	
746≤QF≤975	D	4.70 €	
976≤QF≤1350	E	4.87 €	
1351≤QF	F	5.12 €	

PAI : une réduction de 10% sera appliquée pour les enfants bénéficiant d'un protocole d'accueil individuel **avec panier-repas** fourni par la famille.

Il est précisé que le Quotient Familial = Revenu fiscal de référence / nombre de part* / 12

*Nombre de part :

- 1 pour chacun des deux parents
- 1 pour chaque enfant à charge
- 2 pour les mères ou pères divorcés, veufs, célibataires

3.	Renouvellement des conventions d'objectifs et de financement - prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement - pour les communes de Maule et Chavenay et autorisation de signature	Rapporteur : Nathalie CAHUZAC
-----------	---	---

Madame Nathalie CAHUZAC rappelle que la présente délibération est uniquement une autorisation de signature.

Monsieur Le Président procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que les Conventions d'objectifs et de financement des communes de Maule et Chavenay ne peuvent être renouvelées que par demande expresse de la Communauté de Communes Gally Mauldre en qualité de gestionnaire Alsh,

CONSIDERANT les projets de conventions transmis par la Caisse d'Allocations familiales des Yvelines pour les communes de Maule et Chavenay,

CONSIDERANT l'avis favorable émis par la Commission en charge des équipements culturels et sportifs, CLSH, actions en faveur du sport, de la jeunesse et des seniors,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime émis par la Commission Affaires Générales et Financières, Relations institutionnelles extérieures et politique GEMAPI réunie le 15 juin 2022 ;

ENTENDU l'exposé de Madame Nathalie CAHUZAC, 6^{ème} vice-Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le renouvellement des Conventions d'objectifs et de financement des communes de Maule et Chavenay,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ces conventions ainsi que les pièces justificatives jointes aux présentes conventions.

V.IV. AFFAIRES GENERALES – ENVIRONNEMENT

<u>1.</u>	Validation du Projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)	Rapporteur : Jean-Bernard HETZEL
------------------	--	--

Sur le plan méthodologique, Monsieur Jean-Bernard HETZEL précise ici le choix d'un diaporama pour la suite de la séance dédiée à la validation du Projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et laisse la parole à Madame Alexandra Watier et à Monsieur Eloi Desvignes du bureau d'études BL Evolution.



Plan Climat Air Énergie Territorial
Présentation en Conseil Communautaire
22 juin 2022





Déroulé

Pourquoi un Plan Climat Air Energie Territorial ?

- **Contexte**
- **Quelle action face à ces enjeux ?**

Le Plan Climat de Gally-Mauldre

- **Les objectifs**
- **Les actions**
- **Les moyens et la gouvernance**

La suite

Pourquoi un Plan Climat ?



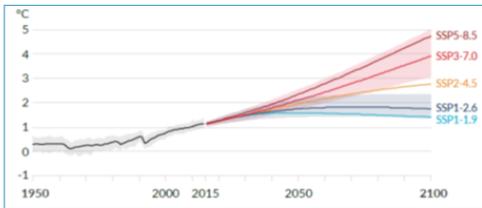
Un contexte d'urgence climatique globale

Objectif mondial :

limiter le réchauffement planétaire à +2°C au maximum (Accord de Paris, 2015)

Constat du 6^{ème} rapport du GIEC (2021) :

- La température mondiale s'est déjà élevée de +1,2°C
- Une augmentation de +1,5°C sera atteinte à horizon 2030, quels que soient les scénarios d'action climatique globale



- Des conséquences du réchauffement non linéaires
- Il y a des effets de seuil et d'emballement

Rapport spécial 1,5°C		1,5°C	2°C
Chaque dixième de degré compte			
	Vagues de chaleur	Jusqu'à 1 mois	Jusqu'à 1,5 mois
	Disponibilité en eau douce en Méditerranée	-9%	-17%
	Pluie intenses	+5%	+7%
	Rendements agricoles	Blé -9%	-16%
		Maïs -3%	-6%
		Soja +6%	+7%
	Montée des eaux	+40 cm	+50 cm
	Perte du corail	90%	98%

→ Chaque dixième de degré compte
→ Chaque tonne de CO2 compte

Des enjeux locaux

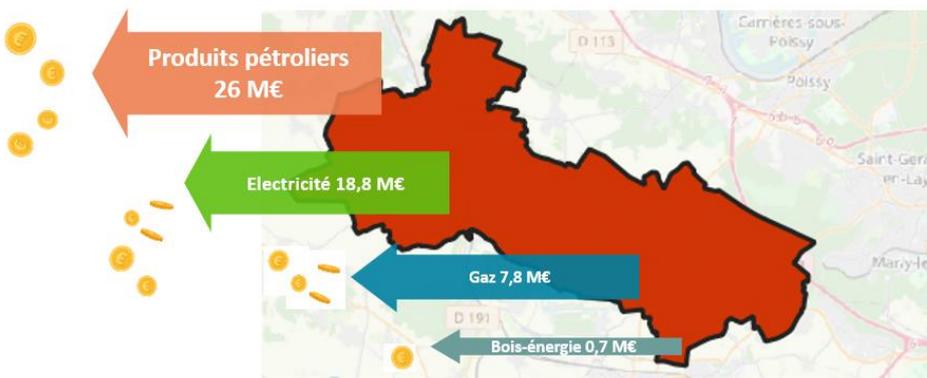


53 M€ / an
= 4% du PIB



dont 50 M€ pour les habitants
(logements + voiture)

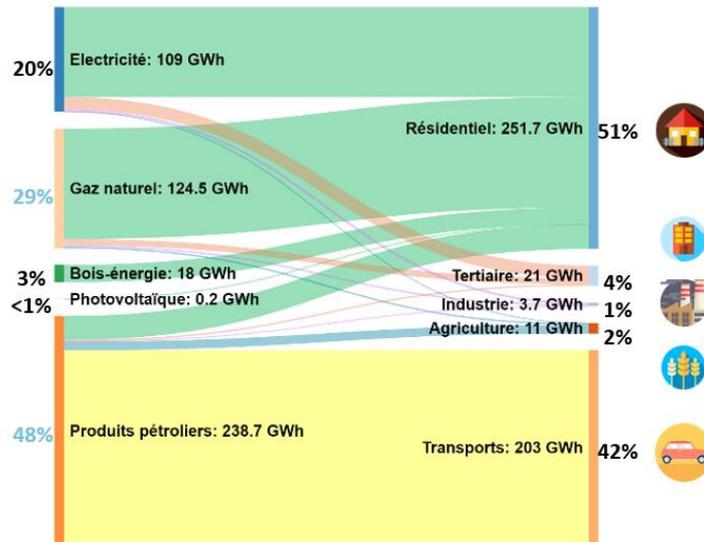
= 2300€ / hab. / an



2 leviers :

- Diminuer les consommations d'énergie
- Développer la production d'énergie issue de ressources locales et renouvelables

Des enjeux locaux



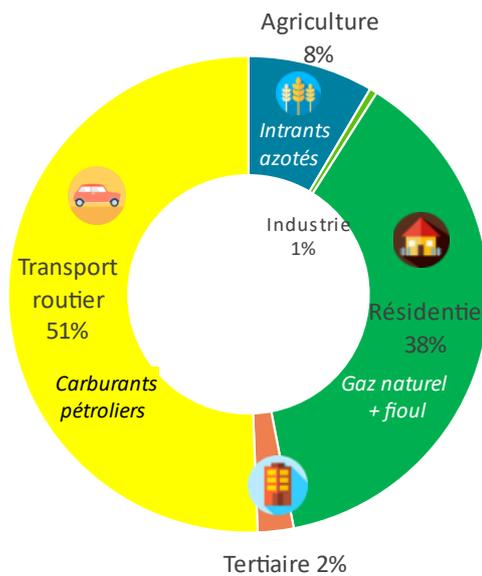
77% de l'énergie consommée est d'origine fossile

CO2 Des enjeux locaux

Répartition des émissions de gaz à effet de serre du territoire par secteur

99 400 tonnes équivalent CO2 émises chaque année

C'est l'équivalent de ce que stocke 71 000 ha de forêt



Des enjeux locaux

Quel climat dans 30 ans ?

Scénario d'action ambitieuse

+1,3°C en moyenne sur l'année avec des augmentations plus importantes en été

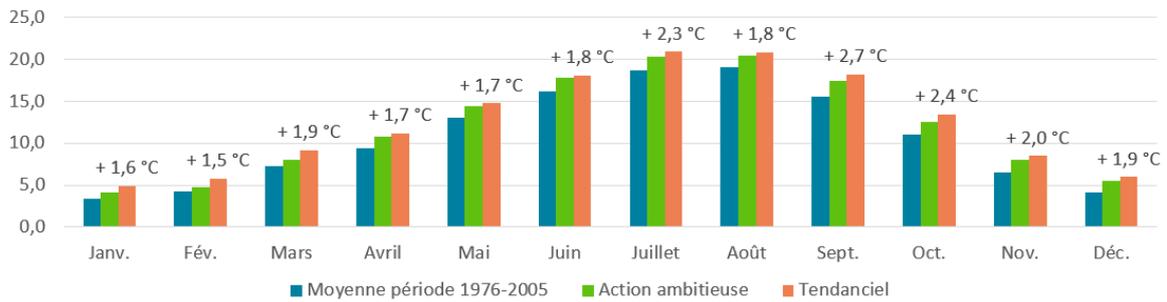


Scénario « on continue comme ça »

+1,8°C en moyenne sur l'année avec des augmentations plus importantes en été

- En été : **entre +1,7°C et +2,3°C**
- 10 à 11 jours de vagues de chaleur (+5°C pendant 5 jours consécutifs) entre mai et septembre.
- En hiver : **entre +0,7°C et +1,6°C** ; plus de précipitations en hiver (+12%) et une baisse au printemps (-7%)

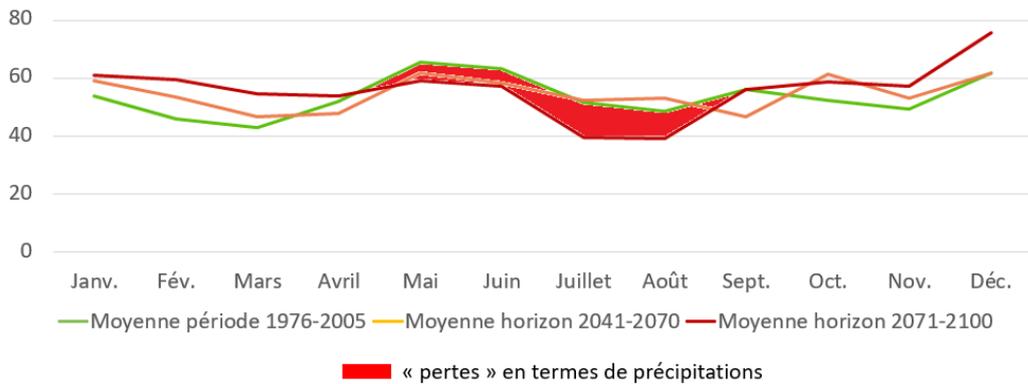
Températures moyennes journalières mensuelles à horizon 2050 selon 2 scénarios - et valeur de l'augmentation en °C dans le cas du scénario tendanciel



Des enjeux locaux

Vulnérabilité de l'agriculture face aux dérèglements climatiques

Cumul de précipitation (mm) de référence et projections du GIEC selon le scénario tendanciel





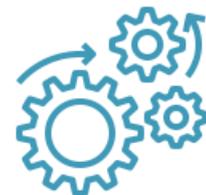
Atténuer =
Éviter l'ingérable



S'adapter =
Gérer l'inévitable

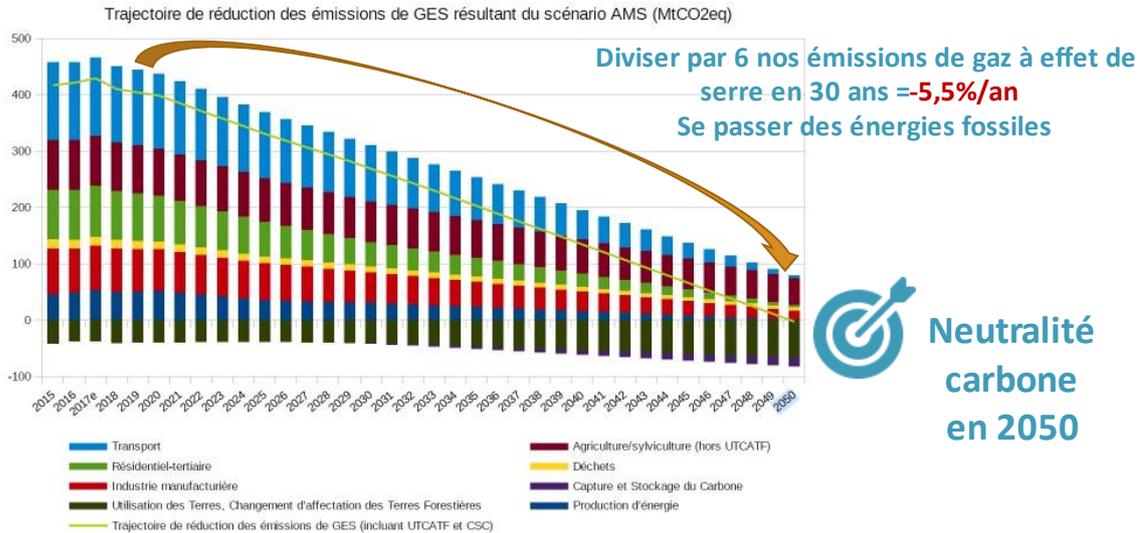
2 piliers nécessaires et complémentaires

Quelle action face à ces enjeux ?

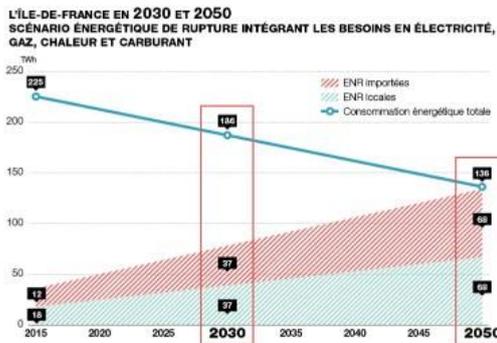




Des objectifs nationaux inscrits dans la loi



Objectifs nationaux et régionaux



Objectifs régionaux:

- Consommations d'énergie :-20% d'ici 2030 (-40% d'ici 2050)
- 40% d'énergies renouvelables consommées dans la consommation d'ici 2030
- 20% d'énergies renouvelables produites localement dans la consommation d'ici 2030
- En 2050 : Région 100 % ENR et zéro carbone



Pourquoi un Plan Climat Air Energie Territorial ?

Une action locale nécessaire :

- **70%** des actions de réduction des émissions de gaz à effet de serre se décideront et seront réalisées au **niveau local**.
- La collectivité a un rôle **d'exemplarité**. Elle doit être **moteur de changement** pour son territoire et garante, dans la durée, des engagements pris.

Le message du GIEC (rapport de juillet 2021) : Chaque tonne de CO2 compte.

→ Un outil : le Plan Climat Air Energie Territorial

- Une obligation pour toutes les intercommunalités de plus de 20 000 habitants
- Mis en œuvre sur 6 ans
- Donne le rôle à la CCGM de **coordinateur de la transition énergétique sur son territoire**
- Doit être pris en compte dans l'élaboration des documents stratégiques
- Engagement politique et conditionnalité probable des aides ADEME



Le PCAET : 5 axes forts



La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)



L'adaptation au changement climatique



La sobriété énergétique



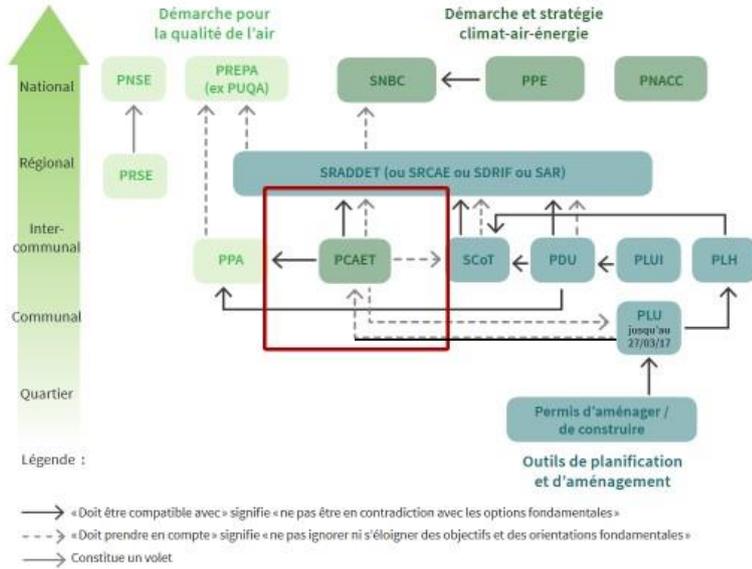
La qualité de l'air



Le développement des énergies renouvelables

 **Le PCAET**

Articulation avec les autres documents



Le Plan Climat de Gally Mauldre





Méthodologie d'élaboration du PCAET



Les grandes dates de co-construction du PCAET

- 14 Avril 2021 : Commission Environnement élargie (élus Environnement des Communes, LVDD, APPVPA) de lancement du PCAET
- 19 mai 2021 : Séminaire élus et cadres territoriaux
- 25 mai 2021 : Formation acteurs et habitants au PCAET
- 09 juin 2021 : Atelier public de partage du Diagnostic du territoire avec acteurs et habitants de la CCGM
- 23 septembre 2021 : Comité de Pilotage : Enjeux stratégiques
- 07 octobre 2021 : Réunion des élus CCGM sur les scénarii stratégiques
- 13 décembre 2021 : Journée Forum public avec ateliers partagés
- 27 janvier 2022 : Comité de Pilotage (élus du Bureau) : Validation de la stratégie opérationnelle du PCAET
- 17 février 2022 : Journée de travail avec les partenaires institutionnels et économiques sur le plan d'actions
- 13 avril 2022 : Comité de Pilotage : Présentation des Fiches Actions
- 19 avril 2022 au 17 mai 2022 : Commission Environnement élargie ; Commission Communication ; Commission Transports ; Commission Enfance / Jeunesse / Sport ; Commission Affaires Générales et Financières/ GEMAPI ; Commission Développement économique
- 16 mai 2022 : Réunion de présentation des Fiches Actions avec l'APPVPA
- 16 mai 2022 : 17 mai 2022 : 19 mai 2022 : Comité de Pilotage (élus du Bureau Communautaire) de validation du PCAET

Une stratégie pour guider l'action



Vision stratégique pour le territoire de Gally Mauldre

Le territoire de Gally Mauldre vise une **ambition forte en matière d'action climatique, pour une préservation de la qualité de vie de son territoire.**

Sur ce territoire à dominante résidentielle, l'habitat et la mobilité représentent naturellement deux secteurs à forts enjeux. En ligne avec les objectifs nationaux et régionaux, Gally Mauldre vise une **meilleure maîtrise énergétique sur son territoire, grâce à de fortes économies d'énergie réalisées dans les logements et les transports du quotidien.**

- Contribuer à la lutte contre le dérèglement climatique en visant une baisse de 33% des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 et 89% d'ici 2050
- Réduire les consommations d'énergie du territoire de 16% d'ici 2030 et de 54% d'ici 2050
- En 2030, 30% de l'énergie consommée provient d'énergies renouvelables

Vision stratégique déclinée en 7 axes stratégiques



I. Un habitat rénové et un urbanisme qui préserve les sols

Pour y répondre, la **massification de la rénovation énergétique** des logements est prioritaire sur le territoire, qui augmenteront le confort thermique des habitants et auront des retombées économiques positives locales.



II. Une mobilité active et une intermodalité fortement développée

En termes de transports, **l'intermodalité entre transports collectifs, mobilités partagées et modes actifs** permettront d'améliorer la qualité de l'air, la santé et la qualité des trajets au quotidien.



III. Une agriculture qui poursuit sa transition écologique et un patrimoine naturel préservé

En parallèle, le territoire continuera de **préserver son patrimoine naturel**, marqueur fort de son identité. Les pratiques exemplaires, en particulier dans le secteur **agricole**, sont et seront valorisées, tant sur la qualité de **l'eau**, la limitation des ruissellements, la séquestration carbone que sur le développement de la biodiversité.



IV. Une culture commune et la mobilisation de tous les acteurs



V. Des collectivités exemplaires

Condition essentielle à l'atteinte des objectifs, le Plan Climat de Gally Mauldre mettra fortement l'accent sur la **mobilisation de tous les acteurs du territoire**, par la sensibilisation, la formation et l'animation, en particulier de l'ensemble des **élus et agents**.



VI. Une économie locale renforcée par le développement de filières et la consommation de produits locaux

Enfin, **l'économie locale** saisit l'opportunité de la transition énergétique pour se développer autour d'emplois locaux. Les habitants consomment de plus en plus de produits locaux.



VII. Une production d'énergie renouvelables maîtrisée et modérée

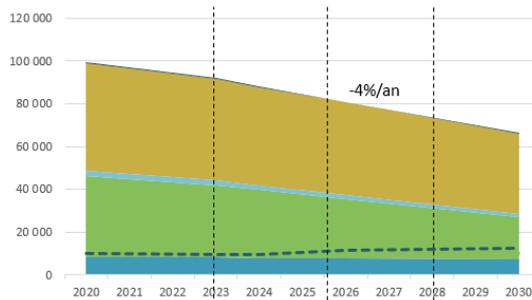
Le développement des énergies renouvelables se fera de manière maîtrisée, sans impacter le paysage et avec une attention importante à l'utilisation de ressources locales.

Un 1^{er} PCAET qui s'inscrit dans cette trajectoire

Une démarche d'évaluation et d'amélioration continue nécessaire



Emissions de gaz à effet de serre (tonnes éq. CO₂)
- Trajectoire Gally Mauldre



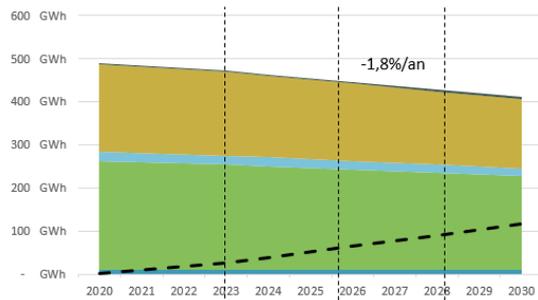
2023 :
début de la
mise en
œuvre

Fin 2025 :
bilan à mi-
parcours

Fin 2028 :
évaluation
finale puis 2^{ème}
PCAET



Consommations d'énergie (GWh)
Trajectoire Gally Mauldre



2023 :
début de la
mise en
œuvre

Fin 2025 :
bilan à mi-
parcours

Fin 2028 :
évaluation
finale puis 2^{ème}
PCAET

Un plan d'action 2023- 2028



Rappel du processus d'élaboration

Des actions coconstruites avec les acteurs du territoire :

- Une journée de concertation autour de 8 ateliers thématiques (13 décembre 2021)
- Des propositions sur le Forum en ligne <https://climatgallymauldre.fr/>
- Une journée de travail sur les actions avec les partenaires (17 février 2022)

Priorisation et définition d'objectifs en phase avec la stratégie :

- Étude de la faisabilité et de l'impact des actions
→ Priorisation des actions et étapes de mise en œuvre (sous-actions)
- Définition **d'objectifs opérationnels pour 2028** et traduction de ces objectifs en gains énergie-climat

Une forte appropriation par les instances de la CCGM

- 13 avril 2022 : Comité de Pilotage : Présentation des Fiches Actions
- 19 avril 2022 : Commission Environnement élargie
- 21 avril 2022 : Commission Communication
- 27 avril 2022 : Commission Transports
- 11 mai 2022 : Commission Enfance / Jeunesse / Sport
- 16 mai 2022 : Réunion de présentation des Fiches Actions avec l'APPVPA
- 16 mai 2022 : Commission Affaires Générales et Financières / GEMAPI
- 17 mai 2022 : Commission Développement économique
- 19 mai 2022 : Comité de Pilotage (élus du Bureau Communautaire) de validation du PCAET



Le rôle de la Communauté de Communes

Le PCAET a pour objectif de **renforcer de nombreuses dynamiques déjà existantes et d'en développer de nouvelles** afin de positionner le territoire sur cette trajectoire ambitieuse d'ici 2028 et tout au long des 6 années de mise en œuvre du Plan.

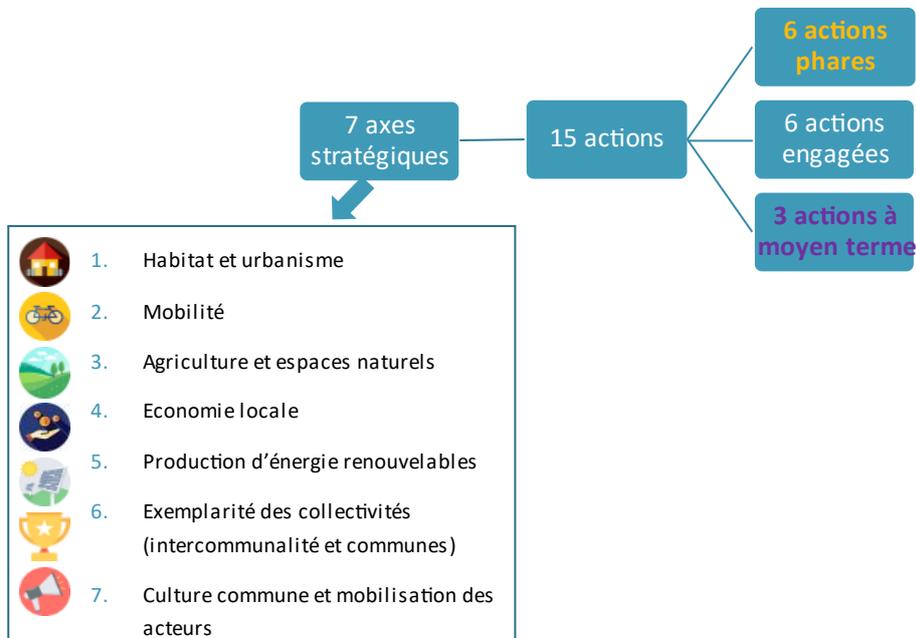
Rôle de la CCGM - 3 principes clés :

Pour ce plan à l'horizon 2028, la communauté de communes Gally Mauldre adopte:

- Une logique de suivi régulier et **d'amélioration continue**.
- Un rôle **d'exemplarité**
 - Sur son patrimoine
 - Sur ses compétences
- Un rôle de **coordinateur de la transition énergétique** sur son territoire en **mobilisant tous les acteurs et citoyens, en s'appuyant sur les nombreuses dynamiques locales, en particulier des communes et des associations**.



Vue d'ensemble





I. Un habitat rénové et un urbanisme qui préserve les sols

Action phare

Action H1 : Développer massivement la rénovation énergétique des logements en accompagnant les particuliers et en fédérant les acteurs professionnels de la rénovation

H1.1. Renforcer la sensibilisation et déployer la communication par tous les moyens pour inciter à la rénovation des bâtiments et au changement de chaudières fioul

H1.2. Mettre en place un conseil local à l'échelle de la communauté de communes pour accompagner les particuliers dans leur projet de rénovation des logements

H1.3. Renforcer la qualité des travaux de rénovation et des constructions neuves

Pilote : CCGM
(Commission
Environnement et
droit des sols)

Action engagée

Action H2 : Mettre en œuvre un urbanisme qui favorise les constructions vertueuses et réduit l'artificialisation et l'imperméabilité des sols

H2.1. Adapter les documents d'urbanisme pour favoriser les constructions et les rénovations exemplaires

H2.2. Lutter contre l'artificialisation des sols et l'étalement urbain (moyen terme)

Pilote : CCGM
(Commission
Environnement et
droit des sols)

Exemples de mesures concrètes :

- Organiser des événements et des campagnes de communication pour sensibiliser sur la rénovation énergétique (avec Energies Solidaires)
- Proposer un accès à un conseil local et indépendant pour apporter les services suivants : renseignement sur les aides disponibles, conseil pour le choix des artisans, conseil pour le remplacement des chaudières fioul...
- Sensibiliser les artisans et architectes aux conceptions exemplaires

Acteurs impliqués dans la mise en œuvre / Partenaires

CCGM (Commission
Communication) • Communes
• DDT • Energies Solidaires



II. Une mobilité active et une intermodalité fortement développées

Action phare

Action M1 : Développer des services de transport en commun performants et favoriser l'intermodalité

M1.1. Travailler à l'amélioration du service ferroviaire pour désaturer le réseau routier

M1.2. Améliorer la qualité des services de transports en communs et favoriser l'intermodalité avec le service ferroviaire

Pilote : CCGM
(Commission
Transports)

Action phare

Action M2 : Favoriser le développement de modes actifs sécurisés et attractifs

M2.1. Mettre en œuvre le Schéma Directeur Cyclable intercommunal pour favoriser l'usage du vélo par des infrastructures et des itinéraires sécurisés et attractifs

M2.2. Faciliter la mobilité piétonne en limitant le flux de voitures

M2.3. Développer des solutions de mobilités douces et/ou partagées pour l'accès aux écoles

Pilote : CCGM
(Commission
Transports)

Action moyen terme

Action M3 : Réduire la pollution de l'air liée au transport de marchandises et aux voitures

M3.1. Réduire la pollution liée au transport de marchandises

M3.2. Développer des solutions de covoiturage et d'autopartage pour limiter le flux de voitures

Pilote : CCGM
(Commission
Transports)

Exemples de mesures concrètes :

- Déployer des infrastructures de stationnement vélo sécurisées (près des commerces, gares, espaces culturels,...)
- Expérimenter des zones sans voiture, en particulier autour des écoles
- Travailler avec IDF Mobilité pour améliorer l'accessibilité du service ferroviaire

Acteurs impliqués dans la mise en œuvre / Partenaires

CCGM (Commission Enfance/Senior ; Communication) •
Communes • Département • Région • SNCF
• SEY • IDF Mobilités • Fédération parents d'élèves



III. Une agriculture qui poursuit sa transition écologique et un patrimoine naturel préservé

Action engagée

Action A1 : Poursuivre et accompagner l'adoption de pratiques agricoles vertueuses pour le climat et la biodiversité

A1.1. Encourager les réseaux d'agriculteurs à développer des pratiques agricoles vertueuses (biodiversité, adaptation au changement climatique, stockage carbone, prévention ruissellement)

A1.2. Encourager la diffusion des bonnes pratiques par la sensibilisation, la formation, le partage d'expérience

Pilote : CCGM
(Commission
Environnement et
droit des sols)

Action phare

Action A2 : Renforcer la production agricole locale et la consommation de produits alimentaires locaux par un Plan Alimentaire Local

A2.1. Favoriser le renforcement et la diversification de la production agricole locale

A2.2. Faciliter l'installation de main d'œuvre agricoles en proposant des solutions d'hébergement

A2.3. Développer et promouvoir les solutions alimentaires locales

Pilote : CCGM
(Commissions Affaires
Générales et
Développement
Economique)

Action phare

Action A3 : Développer et restaurer les espaces naturels et les réservoirs de biodiversité

A3.1. Préserver et développer les espaces naturels et les cours d'eau, prévenir les ruissellements

A3.2. Valoriser la biodiversité par un tourisme local écoresponsable

Pilote : CCGM
(Commissions
Affaires
Générales et
Développement
Economique)

Exemples de mesures concrètes :

- Soutenir des projets locaux pour développer l'alimentation locale (Plan Alimentaire Local)
- Restaurer des zones de biodiversité : continuités écologiques, zones humides, berges de la Maule avec les acteurs locaux (COBAHMA et SMSO)

Acteurs impliqués dans la mise en œuvre / Partenaires

CCGM (Commission Communication ; Développement économique) • CLE • SMSO • Communes • APPVPA • DDT • Chambre d'Agriculture • Eco-Garde • AgroParisTech • SAFER • LVDD



IV. Une culture commune et la mobilisation de tous les acteurs

Action engagée

Action C1 : Sensibiliser et mobiliser tous les acteurs du territoire

C1.1. Faire connaître et accompagner à l'adoption de bonnes pratiques au quotidien

C1.2. Organiser des défis et ateliers auprès des habitants

C1.3 Suivre et piloter une mise en œuvre partagée du PCAET

Pilote : CCGM
(Commissions
communication et
Environnement et
droit des sols)

Exemples de mesures concrètes :

- Relayer les actions de formation et de sensibilisation proposées par les associations locales telles que la Vitrine du Développement durable (exemple : festival Climax 2.0 organisé par LVDD)
- Organiser des moments conviviaux d'échanges (exemple : Matinée écocitoyenne à Maule)

Acteurs impliqués dans la mise en œuvre / Partenaires

CCGM : Toutes les Commissions
• Communes • Energies Solidaires
• LVDD • GRDF



V. Des collectivités exemplaires (intercommunalité et communes)

Action engagée

Action EX1 : Adopter des pratiques exemplaires dans la gestion des bâtiments publics

EX1.1. Améliorer la performance énergétique des bâtiments publics et des infrastructures publiques

EX1.2. Mettre en place l'extinction nocturne totale ou partielle

EX1.3. Sensibiliser l'ensemble des usagers des bâtiments publics à un usage sobre de l'énergie

EX1.4. Réaliser des zones d'activités exemplaires sur les plans environnemental et énergétique (EnR, végétalisation, ...)

Pilote : CCGM
(Commission
environnement et droit
des sols et Commission
Affaires générales)

Action engagée

Action EX2 : Réaliser des achats et des investissements responsables

EX2.1 Évaluer le budget de la collectivité au regard du climat

EX2.2. Intégrer des critères environnementaux dans les achats publics

EX2.3. Renouveler progressivement les véhicules de la collectivité en prenant en compte des critères carbone

Pilote : CCGM
(Commission Affaires
générales)

Acteurs impliqués dans la mise en œuvre / Partenaires

CCGM (Commission Enfance/Senior ; Com. ; Dév. Éco. ; service
Marchés publics) • LVDD • Communes • SEY • Energies
Solidaires



VI. Une économie locale renforcée par le développement de filières et la consommation de produits locaux

Action phare

Action E1 : Développer des emplois et services locaux en faveur de la transition écologique

E1.1. Soutenir le développement d'activités économiques locales responsables en mettant à disposition des infrastructures adaptées

E1.2. Redynamiser les centres-bourgs pour favoriser l'activité économique locale

Pilote : CCGM
(Commission
Développement
Économique)

Action moyen terme

Action E2 : Mobiliser les acteurs économiques locaux vers des pratiques exemplaires sur l'énergie et les ressources

E2.1 Accompagner les entreprises locales dans la transition énergétique

E2.2. Renforcer l'économie circulaire

Pilote : CCGM
(Commission
développement
économique)

Acteurs impliqués dans la mise en œuvre / Partenaires

CCGM (Commission Affaires
générales/ Finances)
• Communes • CCI • CMA •
APPVPA • LVDD

Exemples de mesures concrètes :

- Favoriser les échanges et le troc (réseau de partage entre voisins: smiile.com)
- Créer un tiers lieux (Maison du développement durable à Maule) et étudier les opportunités d'autres tiers lieux



VII. Une production d'énergies renouvelables maîtrisée et modérée

Action engagée

Action ENR1 : Faire connaître les énergies renouvelables (EnR) et soutenir les projets citoyens

ENR1.1. Communiquer et fournir des informations aux habitants sur les installations EnR possibles et les dispositifs existants

ENR1.2. Favoriser la coopération des acteurs autour du développement de projets EnR

Pilote : CCGM

(Commission
Environnement et droit
des sols)

Action moyen terme

Action ENR2 : Faire émerger des productions locales d'énergie renouvelable

ENR2.1. Etudier le potentiel et la faisabilité du développement photovoltaïque

ENR2.2. Développer une filière bois énergie/biomasse locale

ENR2.3. Coordonner le développement de la méthanisation en mettant en lien les acteurs

Pilote : CCGM

(Commission
environnement et
droit des sols)

Acteurs impliqués dans la mise en œuvre / Partenaires

CCGM (Commission Communication)

- Communes • Energies Solidaires • SEY • DDT •
- Chambre d'Agriculture • Eco-Garde • APPVPA •
- GRDF • Enedis • LVDD

Moyens de mise en œuvre et gouvernance



Synthèse : stratégie opérationnelle

Pour mettre en œuvre son PCAET, la Communauté de Communes Gally Mauldre s'appuie sur les **moyens dont elle dispose**, et vise leur **maintien et leur pérennisation** pour assurer le portage des actions. Elle renforce ses moyens sur le volet de la **communication**, essentiel pour assurer la mobilisation des acteurs du territoire au sein du PCAET.

Les moyens mis en œuvre pourront être **renforcés** au cours de l'application du Plan Climat.

La CCGM souhaite aussi s'appuyer sur des **partenaires**, à l'image d'Energies Solidaire sur les sujets de la rénovation du bâti public et la sensibilisation des particuliers, de la Vitrine du Développement Durable et de l'APPVPA.

La Communauté de Communes pourra également bénéficier **d'aides financières** pour la mise en place de ses actions, via des demandes de subventions, appels à projets... (Etat, ADEME, Région Ile-de-France, Banque des Territoires, etc.)

Le budget alloué par la CCGM pour la mise en œuvre des actions PCAET est défini chaque année par la Commission Affaires Générales/Finances. La CCGM s'inscrit dans un suivi à minima annuel de ses actions, pour entrer dans une logique **d'amélioration continue**. En particulier, l'indicateur de la part du budget de la CCGM ayant un impact positif ou neutre sur le climat sera un outil de pilotage annuel.



Moyens de mise en œuvre et stratégie opérationnelle (détail par axe – 1/2)

Axe stratégique	Actions	Moyens mis en œuvre par la CCGM
Habitat	<p>1 action phare : Développer massivement la rénovation énergétique des logements en accompagnant les particuliers et en fédérant les acteurs professionnels de la rénovation (H1)</p> <p>1 action engagée : Mettre en œuvre un urbanisme qui favorise les constructions vertueuses et réduit l'artificialisation et l'imperméabilité des sols (H2)</p>	<ul style="list-style-type: none"> H1 : Maintien et pérennisation moyens humains dédiés, renforcement partenariat Energies Solidaires ; moyens humains supplémentaires possibles en fonction des demandes des habitants H2 : Maintien et pérennisation moyens humains dédiés
Mobilité	<p>2 actions phares :</p> <ul style="list-style-type: none"> Développer des services de transport en commun performants et favoriser l'intermodalité (M1) Favoriser le développement de modes actifs sécurisés et attractifs (M2) <p>1 action moyen terme : Réduire la pollution de l'air liée au transport de marchandises et aux voitures (M3)</p>	<ul style="list-style-type: none"> M1 : Maintien et pérennisation moyens humains dédiés ; participations financières STAVO et Transdev, moyens humains supplémentaires envisageables en fonction des demandes validées par IdF Mobilités et la Région M2 : Maintien et pérennisation moyens humains dédiés ; moyens humains supplémentaires envisageables en fonction des lignes créées et selon les subventions obtenues ; budget déjà alloué pour les infrastructures cyclables de circulation douce ; moyens définis dans le Schéma Directeur Cyclable M3 : Maintien et pérennisation moyens humains dédiés ; moyens humains supplémentaires envisageables à moyen terme ; audit Transports et étude covoiturage
Agriculture et milieux naturels	<p>1 action engagée : Poursuivre et accompagner l'adoption de pratiques agricoles vertueuses pour le climat et la biodiversité (A1)</p> <p>2 actions phares :</p> <ul style="list-style-type: none"> Renforcer la production agricole locale et la consommation de produits alimentaires locaux par un Plan Alimentaire Local (A2) Développer et restaurer les espaces naturels et les réservoirs de biodiversité (A3) 	<ul style="list-style-type: none"> Maintien et pérennisation moyens humains dédiés ; maintien et renforcement partenariats Maintien et pérennisation moyens humains dédiés ; moyens supplémentaire possibles selon avancée PAT Maintien et pérennisation moyens humains dédiés ; travaux entretien et nettoyage des berges ; renaturation de la Mauldre ; travaux Clos Bazin



Moyens de mise en œuvre et stratégie opérationnelle (détail par axe – 2/2)

Axe stratégique	Actions	Moyens mis en œuvre par la CCGM
Mobilisation des acteurs	1 action engagée : Sensibiliser et mobiliser tous les acteurs du territoire	<ul style="list-style-type: none"> Maintien et pérennisation moyens humains dédiés ; dépenses pour soutenir les animations des partenaires (LVDD, Energies Solidaires) ; ambassadeur de tri
Exemplarité des collectivités	2 actions engagées : <ul style="list-style-type: none"> Adopter des pratiques exemplaires dans la gestion des bâtiments et publics Réaliser des achats et des investissements responsables 	<ul style="list-style-type: none"> Maintien et pérennisation moyens humains ; partenariat Energies Solidaires, SEY, LVDD ; soutien financier aux actions de communication Maintien et pérennisation moyens humains dédiés dans services porteurs (finances, marchés publics)
Économie locale	1 action phare : Développer des emplois et services locaux en faveur de la transition écologique 1 action moyen terme : Mobiliser les acteurs économiques locaux vers des pratiques exemplaires sur l'énergie et les ressources	<ul style="list-style-type: none"> Maintien et pérennisation moyens humains existants ; local tiers-lieu en cours de constitution à Maule, budget Petites Villes de Demain (Maule) ; moyens financiers supplémentaires possibles à moyen et long terme pour d'éventuelles acquisitions foncières Maintien et pérennisation moyens humains existants ; moyens financiers de communication supplémentaires
Energies renouvelables	1 action engagée : Faire connaître les énergies renouvelables (EnR) et soutenir les projets citoyens 1 action moyen terme : Faire émerger des productions locales d'énergie renouvelable	<ul style="list-style-type: none"> Maintien et pérennisation moyens humains existants ; renforcement des partenariats avec Energies Solidaires, le SEY Maintien et pérennisation moyens humains existants ; moyens financiers supplémentaires envisageables à moyen/long terme pour acquisition foncière (méthanisation)



Suivi et gouvernance du PCAET

Le suivi au service de l'évaluation du plan climat-air-énergie

- Quantifier l'avancement des actions identifiées dans le plan d'action, préalablement à la démarche d'évaluation
- Mobiliser les **indicateurs de suivi** présentés dans les fiches actions à comparer aux objectifs opérationnels fixés pour la période.
- Objectif : avoir un point de repère par rapport auquel l'impact de l'action pourra être étudié.

Le suivi général est **piloté par la commission environnement** de la CCGM, qui s'appuie sur l'ensemble des porteurs d'actions opérationnels (autres commissions, partenaires...).

Un suivi annuel, opérationnel et décentralisé

Les commissions thématiques :

- pilotent la mise en œuvre des actions sur leur périmètre
- réalisent un bilan intermédiaire des indicateurs de suivi lors de leurs réunions (3 à 4 fois par an)

Le comité de pilotage PCAET :

- Etablit d'un programme annuel à porter au Conseil Communautaire – et sollicite pour cela la commission Finances et Affaires Générales pour proposer un budget chaque année
 - Prend des décisions stratégiques pour assurer la bonne mise en œuvre de ce programme annuel
 - Pilote l'évaluation à mi parcours et de l'évaluation finale
- Il se réunit au moins 1 fois par semestre.

Outil : Un tableau de suivi des actions

Communication annuelle : Les indicateurs clés sont partagés chaque année aux habitants

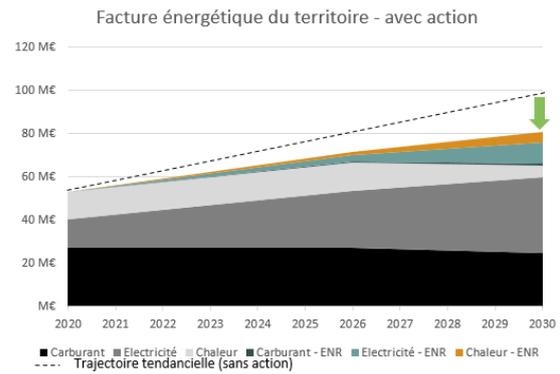
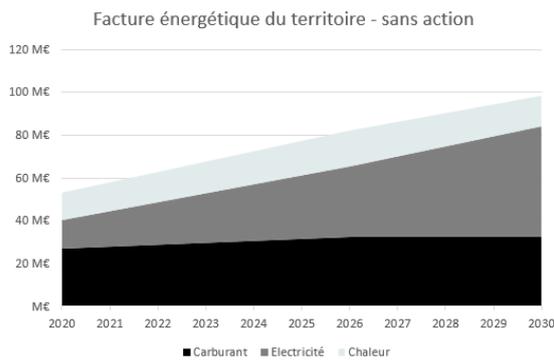
- Rapport **d'activité annuel** de la CCGM
- Encart « PCAET » dans la lettre de Gally Mauldre**





Des bénéfices économiques à mettre en avant

→ Les réductions de consommations d'énergie visée à l'échelle du territoire de Gally Mauldre permettent **un gain de 18 M€** - soit une **réduction de 18% de la facture énergétique territoriale** - par rapport à un scénario tendanciel (sans réduction des consommations) d'ici 2030.



Suite de la démarche



La suite

- Délibération en conseil communautaire sur le projet de PCAET : 22 juin
- Envoi à l'Etat, la MRAE et la Région (3 mois)
- Mise à disposition du public (30 jours) – octobre
- Réponses aux avis / modifications du PCAET le cas échéant
- Délibération finale – novembre/décembre

Monsieur Stéphane GOMPertz demande comment sera sensibilisé le public durant le mois de consultation et dans quelle mesure le PCAET sera opposable, en particulier du fait de la très probable forte pression des pouvoirs publics.

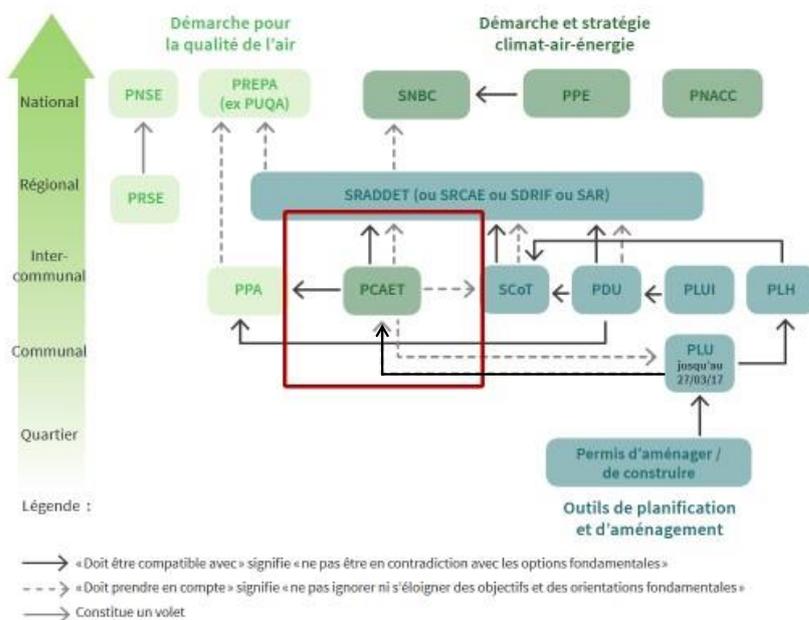
Monsieur Jean-Bernard HETZEL évoque le fait de sensibiliser en élaborant un planning de sensibilisation de tous les acteurs, en maintenant le forum pour permettre aux habitants de s'exprimer, en sensibilisant également les élus communaux chargés de l'environnement par sa présence lors des conseils municipaux, par la diffusion d'une bande-dessinée « Le Monde sans fin » de Jean-Marc Jancovici (ou encore « Le plan de transformation de l'économie française » évoqué par Yves Dekeyrel).

Concernant l'opposabilité, la slide ci-dessous permet de répondre :



Articulation avec les autres documents

- PLU : Plan Local d'Urbanisme
- PLH : Plan Local de l'Habitat
- PLUi : Plan Local d'Urbanisme intercommunal
- PDU : Plan de Déplacements Urbains
- SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale
- PCAET : Plan Climat Air Energie Territorial
- PPA : Plan de Protection de l'Atmosphère
- SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires
- SNBC : Stratégie Nationale Bas Carbone
- PPE : Programmation Pluriannuelle de l'Énergie
- PNACC : Plan National d'Adaptation au Changement Climatique
- PRSE : Plan Régional Santé Environnement
- PNSE : Plan National Santé Environnement
- PREPA : Plan national de Réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques



Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Gally Mauldre

Source : ADEME, PCAET - Comprendre et construire sa mise en œuvre (2018) ; Schéma mis à jour car **les PLU doivent désormais être compatibles avec les PCAET** (code de l'urbanisme article L131-5) modifié selon les ordonnances 2020-744 et 2020-745.



A la question de Monsieur Laurent RICHARD de savoir comment les éventuelles modifications de PLU pourront inclure des incitations, voire des prescriptions en matière d'énergie climat, il est précisé que la CCGM pourrait envisager l'élaboration d'un livret de recommandations à adosser aux PLU.

Monsieur Jean-Bernard HETZEL rappelle que ce PCAET n'est pas figé et que de nouvelles propositions pourront être faites pour améliorer les différents volets qu'il comporte, puis fait la déclaration suivante :

« Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires,

Dans quelques instants nous allons voter la validation du projet du Plan Climat Air Energie Territorial dit PCAET que le Conseil communautaire a lancé par délibération le 7 avril 2021. Une Déclaration d'Intention a été transmise aux Préfets de région et de département, au Conseil Régional et Départemental

L'aboutissement de ce projet a nécessité l'organisation d'une vingtaine de réunions en y associant les acteurs du territoire, les élus et la mise en place d'un forum participatif.

Le bureau d'études BL Evolution nous a accompagnés avec beaucoup d'efficacité et a rendu un travail sérieux. Je remercie en particulier Alexandra Watier pour sa compétence, sa pédagogie et sa disponibilité.

Parmi les grands sujets actuels et à venir, les défis des transitions écologiques, climatiques et énergétiques sont majeurs. On peut continuer à se goinfrer dans un monde sans FIN et on en paiera le prix ou bien on se met au régime et on a une chance de s'en sortir ! Ces transitions

passent par la prise de conscience et les changements de comportement. Un chiffre rassure : 58% des français pensent qu'il faudra modifier nos modes de vie.

Adopter ce projet ne sera pas suffisant. Il nous faudra agir par l'animation, la mobilisation, le partage, le suivi afin de s'assurer de la cohérence et de la progressivité des actions. Tout le malheur vient de l'immobilité. Le prix à payer viendra aussi de l'inaction !

Pour les enjeux majeurs, notre intercommunalité est, à mon sens, un outil important au service de nos intérêts communs. L'adoption du SCOT a été l'acte fondateur de notre CCGM. J'ai pu participer à son élaboration ce qui m'a permis une meilleure connaissance de notre territoire. L'adoption du CRTE a donné enfin une vision. L'adoption du PCAET s'inscrit dans cette démarche communautaire : ensemble nous l'avons élaboré et ensemble nous allons le mettre en œuvre et chercher des financements pour déployer les diverses actions. Nos projets communaux devront s'inscrire dans le respect de ce dernier.

Pour son élaboration, je tenais à remercier nos concitoyens qui se sont rendus dans les différents ateliers : les agriculteurs, les associations l'APPVPA, LVDD, Energie Solidaire, GRDF, demain Ecogarde et qui vont nous aider à sa réalisation, les élus communaux en charge de l'environnement que nous avons souhaité associer à ce projet, les conseillers communautaires et en particulier les vice-présidents qui ont joué le jeu de la transversalité, Michel Delamaire qui nous a apporté toute sa connaissance concernant le volet financier, le soutien du Président Patrick Loisel. Quand je dis, nous, j'associe pleinement Karine Déprés, DGS, Matthieu Bourg, DGA et directeur du Pôle aménagement, Environnement et Développement économique, son adjointe Cécilia Fournerot, Etienne Blin chargé de mission Développement économique et commerce de proximité et Anne-Lise Lebrun chargée de la communication et de la préparation des réunions, avec qui j'ai eu plaisir à travailler en toute confiance. Grâce à leur expertise, leurs initiatives et leur investissement, ils nous ont permis de porter ce PCAET. Qu'ils en soient remerciés.

Pour conclure et avant de procéder au vote, je citerai le Dalaï Lama : « regardez la situation sous tous les angles et vous deviendrez plus ouvert ». Je vous remercie. »

Monsieur Le Président procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Ecologique pour la Croissance Verte (TCVE) et plus particulièrement ses articles n°188 et n°198 mentionnés au chapitre III du titre VIII intitulé « Donner aux citoyens, aux entreprises, aux territoires et à l'Etat le pouvoir d'agir ensemble »,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.229-25, L.229-26, et R.229-51 à R.229-56 pour le plan climat air énergie territorial,

Vu le décret n°2016-489 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat Air Energie Territorial,

Vu l'arrêté du 04 août 2016 relatif au plan climat air énergie territorial et l'article R.229-53 du Code de l'Environnement précisant les modalités de la concertation,

Vu les articles L.222-4 et L.222-5 du Code de l'Environnement qui rendent obligatoire une Evaluation Environnementale Stratégique (EES),

Vu la délibération du 07 avril 2021 portant sur le lancement de la procédure d'élaboration du PCAET et procédant à une Déclaration d'Intention transmise au Préfet de Région, au Préfet de Département, au Conseil Régional et au Conseil Départemental,

CONSIDERANT l'élaboration participative du PCAET qui a permis de rassembler l'ensemble des acteurs du territoire autour de cette démarche,

CONSIDERANT que l'élaboration du PCAET s'établit selon une méthodologie en plusieurs temps :

- Un diagnostic du territoire,
- Une stratégie territoriale et un programme d'actions 2023-2028, comportant 15 actions structurées autour de 7 thématiques : Habitat et urbanisme, mobilité, agriculture et alimentation, mobilisation des acteurs, exemplarité de la collectivité, économie locale, énergies renouvelables,
- Une Evaluation Environnementale Stratégique (EES),
- Un dispositif de suivi et d'évaluation

CONSIDERANT que le projet de PCAET sera transmis à l'Autorité Environnementale pour recueil de son avis et qui disposera de trois mois pour établir celui-ci,

CONSIDERANT que le projet de PCAET sera également communiqué pour avis au Préfet de Région, au Préfet de Département, au Conseil Régional et au Conseil Départemental et que ces avis seront réputés favorables au terme d'un délai de deux mois suivant la transmission de la demande,

CONSIDERANT que le projet sera ensuite soumis à une consultation du public pour une durée minimum de 30 jours, puis pourra être modifié afin de prendre en compte l'ensemble des avis des autorités compétentes puis adopté définitivement en Conseil Communautaire,

CONSIDERANT la présentation réalisée lors de la Commission Environnement, Développement durable et instruction du droit des sols réunie le 07 juin 2022,

CONSIDERANT la présentation réalisée lors de la Commission Affaires Générales et Financières, Relations institutionnelles extérieures et politique GEMAPI réunie le 15 juin 2022 ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime émis par la Commission Affaires Générales et Financières, Relations institutionnelles extérieures et politique GEMAPI réunie le 15 juin 2022 ;

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Bernard HETZEL, vice-Président délégué à l'environnement, au développement durable et au droit des sols,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le projet de Plan Climat Air Energie Territorial annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre à transmettre le Plan Climat Air Energie Territorial ainsi que le rapport sur l'Evaluation Environnementale Stratégique à l'Autorité Environnementale ci-annexés, au Préfet de Région, au Préfet de Département, au Conseil Régional et au Conseil Départemental afin de solliciter leur avis ;

AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre à solliciter dès à présent toutes les subventions possibles auprès des partenaires institutionnels dans le cadre de la mise en œuvre du PCAET ;

AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

<u>2.</u>	Tarif unique de vente des composteurs aux usagers de la CCGM	Rapporteur : Jean-Bernard HETZEL
-----------	---	--

Monsieur Jean-Bernard HETZEL précise que cette délibération est l'aboutissement d'un long travail de réflexion concertée et collective et qu'un mail sera adressé à l'ensemble des maires afin de recueillir les besoins en composteurs dans chaque commune.

Monsieur Le Président procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'opportunité d'acquérir des composteurs dans le cadre de la compétence « Collecte, traitement et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » de la Communauté de Communes Gally-Mauldre et du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et de les revendre aux usagers au prix d'achat,

CONSIDERANT plus particulièrement le PCAET en cours de constitution par la Communauté de Communes Gally Mauldre et sa fiche Action « *Faire connaître et accompagner à l'adoption de bonnes pratiques au quotidien* », dans laquelle est identifiée l'action « *Promouvoir le compostage par la mise en place d'un guide pratique et la vente à prix fixe par la CCGM* »,

CONSIDERANT le prix d'acquisition de ces composteurs :

- Le composteur de 400L est à 54 euros HT (TVA à 20%) soit 64,80 euros TTC auquel doivent s'ajouter des frais de marquage au nom de la Communauté de Communes Gally Mauldre (environ 5€ par composteur) ;

CONSIDERANT la présentation faite en Commission Environnement, Développement durable et instruction du droit des sols réunie le 30 mars 2022 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Environnement, Développement durable, et instruction du droit des sols réunie le 7 juin 2022,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime émis par la Commission Affaires Générales et Financières, Relations institutionnelles extérieures et politique GEMAPI réunie le 15 juin 2022 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Bernard HETZEL, vice-Président délégué à l'environnement, au développement durable et à l'instruction du droit des sols ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le prix de vente aux habitants des 11 communes de la Communauté de Communes Gally-Mauldre qui en feront la demande par l'intermédiaire des Communes : des composteurs de 400L à 30 euros TTC l'unité ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier,

DIT que les dépenses afférentes sont inscrites au budget de la CCGM.

V.V. AFFAIRES GENERALES – ENVIRONNEMENT / AMENAGEMENT / DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

<u>1.</u>	Dispositif Eco Garde Yvelines Rapport annuel d'activités 2021	Rapporteur : Jean-Bernard HETZEL
-----------	--	--

Monsieur Adriano BALLARIN tient à souligner que de nombreux membres du Dispositif Eco Garde étaient invités au départ du Commandant JAILLET de la gendarmerie, ce qui démontre une véritable collaboration notamment sur la surveillance des chemins.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre acte du rapport d'activités 2021 du Dispositif Eco Garde,

CONSIDERANT la présentation réalisée lors de la Commission Environnement, Développement durable et instruction du droit des sols réunie le 7 juin 2022,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime émis par la Commission Affaires Générales et Financières, Relations institutionnelles extérieures et politique GEMAPI réunie le 15 juin 2022 ;

ENTENDU l'exposé de M. Jean-Bernard HETZEL, vice-Président délégué à l'environnement, au développement durable et à l'instruction du droit des sols,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport d'activité du Dispositif Eco Garde Yvelines pour l'année 2021.

<u>2.</u>	SIDOMPE Rapport annuel d'activités 2021	Rapporteur : Jean-Bernard HETZEL
-----------	--	--

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L5211-39,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre acte du rapport d'activités 2021 du SIDOMPE,

CONSIDERANT la présentation réalisée lors de la Commission Environnement, Développement durable et instruction du droit des sols réunie le 7 juin 2022,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime émis par la Commission Affaires Générales et Financières, Relations institutionnelles extérieures et politique GEMAPI réunie le 15 juin 2022,

CONSIDERANT la présentation réalisée lors de la Commission Environnement, Développement durable et instruction du droit des sols réunie le 7 juin 2022,

ENTENDU l'exposé de M. Jean-Bernard HETZEL, vice-Président délégué à l'environnement, au développement durable et à l'instruction du droit des sols,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport d'activité du SIDOMPE pour l'année 2021.

<u>3.</u>	SIEED OY Rapport annuel d'activités 2021	Rapporteur : Jean-Bernard HETZEL
-----------	---	--

Monsieur Jean-Bernard HETZEL rappelle que sept communes appartiennent à ce syndicat qui a obtenu le marché pour cinq ans et qui est dédié à l'élimination des déchets ménagers.

Il précise également avoir sollicité le Président, Monsieur Guy PELISSIER, afin de faire un point rapidement sur les six premiers mois concernant les nouvelles consignes de tri et demande s'il serait envisageable d'obtenir un bilan chiffré des quatre communes autonomes.

Monsieur Le Président précise qu'il sera présenté en septembre avec celui de GeM emploi si les deux bilans chiffrés nous parviennent en temps utile.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre acte du rapport d'activités 2021 du Syndicat Intercommunal d'Evacuation et d'Elimination des Déchets de l'Ouest Yvelines,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime émis par la Commission Affaires Générales et Financières, Relations institutionnelles extérieures et politique GEMAPI réunie le 15 juin 2022,

CONSIDERANT la présentation réalisée lors de la Commission Environnement, Développement durable et instruction du droit des sols réunie le 7 juin 2022,

ENTENDU l'exposé de M. Jean-Bernard HETZEL, vice-Président délégué à l'environnement, au développement durable et à l'instruction du droit des sols,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal d'Evacuation et d'Elimination des Déchets de l'Ouest Yvelines pour l'année 2021.

<u>4.</u>	Initiative Seine Yvelines (ISY) Rapport annuel d'activités 2021	Rapporteur : Adriano BALLARIN
------------------	--	---

Monsieur Adriano BALLARIN rappelle que dans pratiquement chaque commune de l'intercommunalité des entrepreneurs ont pu bénéficier de l'aide de Initiative Seine Yvelines et précise également que cette association se développe au niveau national.

Monsieur Adriano BALLARIN ajoute qu'il remettra un prix, lors du prochain événement prévu pour les 20 ans de l'association, à une entreprise de Mareil Sur Mauldre à la pointe de la technologie pour les agriculteurs.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT qu'il convient de prendre acte du rapport d'activités 2021 de l'association Initiative Seine Yvelines,

CONSIDERANT la présentation réalisée lors de la Commission Aménagement et développement économique réunie le 17 mai 2022,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime émis par la Commission Affaires Générales et Financières, Relations institutionnelles extérieures et politique GEMAPI réunie le 15 juin 2022,

ENTENDU l'exposé de M. Adriano BALLARIN, vice-Président délégué à l'Aménagement et au Développement Economique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport annuel d'activité 2021 de l'association Initiative Seine Yvelines (ISY).

<u>5.</u>	Association Cadres et Emploi (ACE) Rapport annuel d'activités 2021	Rapporteur : Adriano BALLARIN
------------------	---	---

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT qu'il convient de prendre acte du rapport d'activités 2021 de l'Association Cadres et Emploi,

CONSIDERANT la présentation réalisée lors de la Commission Aménagement et développement économique réunie le 17 mai 2022,

CONSIDERANT la présentation réalisée lors de la Commission Environnement, Développement durable et instruction du droit des sols réunie le 7 juin 2022,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime émis par la Commission Affaires Générales et Financières, Relations institutionnelles extérieures et politique GEMAPI réunie le 15 juin 2022,

ENTENDU l'exposé de M. Adriano BALLARIN, vice-Président délégué à l'Aménagement et au Développement Economique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport annuel d'activité 2021 de l'Association Cadres et Emploi.

<u>6.</u>	Arcade Emploi Rapport annuel d'activités 2021	Rapporteur : Adriano BALLARIN
-----------	--	---

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT qu'il convient de prendre acte du rapport d'activités 2021 de l'association Arcade Emploi,

CONSIDERANT la présentation réalisée lors de la Commission Aménagement et développement économique réunie le 17 mai 2022,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime émis par la Commission Affaires Générales et Financières, Relations institutionnelles extérieures et politique GEMAPI réunie le 15 juin 2022,

ENTENDU l'exposé de M. Adriano BALLARIN, vice-Président délégué à l'Aménagement et au Développement Economique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport annuel d'activité 2021 de l'association Arcade Emploi.

V.VI. AFFAIRES GENERALES

<u>1</u>	Adoption du rapport d'activités de l'année 2021	Rapporteurs : Patrick LOISEL Laurent RICHARD
-----------------	--	--

Monsieur Le Président rappelle que malgré la crise sanitaire, les services de la CCGM ont continué de fonctionner et le rapport d'activités de l'année 2021 démontre le dynamisme de cette dernière. Ainsi, 13400 repas ont malgré tout pu être servis à la population côté portage de repas aux seniors, un fond de résilience a pu être versé aux entreprises en difficulté, le cinéma a pu réouvrir, le CRTE a été signé, la communication a été maintenue grâce notamment au lancement de la newsletter de Gally Mauldre, de beaux projets ont été menés au niveau du développement économique et enfin le budget a été voté, axé vers l'investissement.

Monsieur Laurent RICHARD confirme ces éléments de bilan et souligne la dynamique engagée côté développement économique.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter le rapport d'activités de la Communauté de Communes Gally-Mauldre pour l'année 2021,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime émis par la Commission Affaires Générales et Financières, Relations institutionnelles extérieures et politique GEMAPI réunie le 15 juin 2022,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Le Président et de Monsieur Laurent RICHARD, 1^{er} vice-Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport d'activités de la Communauté de Communes Gally-Mauldre pour l'année 2021,

DIT que ce rapport sera adressé aux Maires de chaque commune membre de la Communauté de Communes, qui devront en faire communication à leur Conseil municipal.

<u>2</u>	Autorisation de signer un avenant au bail professionnel avec la commune de Feucherolles	Rapporteurs : Patrick LOISEL Laurent RICHARD
-----------------	--	--

Monsieur Le Président rappelle que les bâtiments ont été réaménagés pour accueillir de nouveaux services et procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de disposer de locaux afin d'accueillir la Direction Générale au sein de la mairie de Feucherolles,

CONSIDERANT la proposition de la commune de Feucherolles d'aménager puis de mettre à disposition de la Communauté de communes divers locaux situés dans une aile de l'hôtel de ville moyennant le versement d'un loyer annuel de 7 850 €, charges comprises,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime rendu par la Commission Affaires Générales et Financières, Relations institutionnelles extérieures et politique GEMAPI réunie le 15 juin 2022,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Le Président et de Monsieur Laurent RICHARD, 1^{er} vice-Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur Le Président à signer l'avenant au bail à usage professionnel à intervenir avec la commune de Feucherolles afin de disposer des locaux situés dans une aile de l'hôtel de ville sis 39, Grande rue à Feucherolles moyennant le versement d'un loyer annuel de 7 850 € charges comprises à compter du 1^{er} juillet 2022.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2022.

VI. DATE ET LIEU DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil communautaire se réunira mercredi 21 septembre 2022 à 18h30 à la salle Joe Dassin de Feucherolles.

VII. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Jean-Christophe Séguier rappelle l'organisation du Tour à Vélo prévu le 3 juillet 2022.

Monsieur Le Président rappelle que les flyers et affiches relatifs au festival de la BD sont à disposition des élus à l'issue de la séance.

Madame Nathalie CAHUZAC informe qu'une réunion a été organisée avec l'ensemble des CCAS de l'intercommunalité afin d'une part de faire connaissance et d'autre part d'envisager la période estivale.

Différents sujets ont été évoqués notamment accueillir plus régulièrement dans les centres de loisirs les enfants réfugiés ukrainiens placés dans des familles d'accueil afin de soulager ces familles.

Concernant l'apprentissage du français, Madame Nathalie CAHUZAC précise être en relation avec une personne qui forme des enseignants et des adultes et qui a la possibilité de créer un module pour les communes et bénévoles afin de les aider dans cette tâche. Dans ce cadre, un recensement des différentes associations proposant l'apprentissage du français est en cours.

Monsieur Adriano BALLARIN remercie Madame Nathalie CAHUZAC pour son engagement et tient à saluer les membres de l'association qui s'est créée après la fin de la campagne de vaccination liée à la récente pandémie et qui a repris l'épicerie solidaire des Alluets pour leur grande efficacité et leur dévouement.

Monsieur Le Président rappelle le barbecue des agents prévu à Mareil-sur-Mauldre le 24 juin 2022 qui sera un temps convivial avant les congés d'été.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h45.